Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 52

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame JAMET Brigitte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_11-DE

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_11 : ATTRIBUTION DES DEUX DERNIERS LOTS DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE L'ABRI CHARCOT À MOLÈNE - M25-115

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a lancé un marché public ayant pour objet la restructuration de l'abri Charcot à Molène.

L'abri Charcot a été construit vers 1920 pour abriter les canots de sauvetage successifs de la SNSM, en complément et soutien de la première station. Le bâtiment, désaffecté depuis 1988, est très endommagé par les intempéries et doit être rénové intérieurement et extérieurement.
Le budget prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT (500 000 € HT d'enveloppe travaux estimée par la MOe en juin 2024, hors désamiantage et découvertes fortuites + 100 000 € HT d'enveloppe études, honoraires MOe et missions).

Une convention qui engage financièrement la CCPI et la SNSM a été prise. Le plan de financement est le suivant :

- SNSM : 200 000 € HT ;
- Etat (DETR) : 170 000 € HT ;
- CCPI : 170 000 € HT ;
- Département : 60 000 € HT.

Sur 14 lots, 12 avaient été attribués lors de la séance du Conseil du 12 novembre dernier. Concernant les lots suivants, aucune réponse n'avait été déposée :

- Lot n°10 (Plomberie et VMC),
- Lot n°11 (Electricité et courants faibles).

Suite à une consultation directe, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_11-DE

- Lot n°10 : Sethes pour un montant de 7 680,00 € HT ;
- Lot n°11 : RIOU Electricité pour un montant de 27 347,74 € HT.

Délibération

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la restructuration de l'abri Charcot à Molène est nécessaire à la Communauté de communes,
CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;
CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'avait été remise pour les lots 10 et 11 et qu'une consultation directe a donc été lancée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- AUTORISER le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
    - Lot n°10 (Plomberie et VMC) : Sethes pour un montant de 7 680,00 € HT ;
    - Lot n°11 (Electricité et courants faibles) : RIOU Electricité pour un montant de 27 347,74 € HT ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_11-DE